

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre organisme pour la formation de votre personnel, afin de le préparer à l'habilitation électrique, et nous vous en sommes reconnaissants. Pour garantir votre entière satisfaction dans l'organisation de cette prestation, nous vous sommes gré de bien vouloir compléter le tableau ci présent, et de nous le retourner par email dans les meilleurs délais. Ces informations sont importantes, car elles nous permettent de remplir nos obligations de conseil en délivrant la formation la plus adaptée, selon les modalités qui nous sont imposées.

En tant qu'employeur, vous disposez également d'obligations en matière de prévention et de formation à la sécurité, définies par le Code du Travail. Avec la norme NF C 18-510, parue en janvier 2012, ces obligations (notamment l'obligation de résultat) se trouvent aggravées par des exigences qui ne sont pas nouvelles, mais bien plus précises.

Par exemple, il appartient clairement à l'employeur (et exclusivement à lui seul) de déterminer les niveaux d'habilitations requis pour les tâches qu'il confie à son personnel (§ 5.2 de la NF C 18-510).

Conscients de la difficulté que cette démarche d'analyse obligatoire peut susciter au sein des entreprises, les acheteurs de formation n'étant pas forcément au fait des opérations effectuées par les personnes à habiliter, nous vous proposons de vous accompagner dans la définition de vos besoins.

A cet effet, nous avons réalisé ce document comportant :

- Un tableau récapitulatif concernant chacun des participants à la formation (c'est principalement de cet élément dont nous avons besoin pour l'organisation),
- Une description des niveaux d'habilitation et des particularités liées aux opérations (voisinage, travaux sous tension...)

La démarche de l'habilitation électrique n'est pas compliquée, mais invite à une certaine précision. Notre objectif est de vous aider à garantir la sécurité de votre personnel, en lui enseignant les savoirs et savoir-faire imposés par la réglementation, qu'il doit appliquer, et ainsi contribuer de manière efficace à l'organisation de la prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise.

Nous vous remercions de votre confiance.

Cordialement,
Votre conseiller formation

SYNTHESE HABILITATION ELECTRIQUE

Nom	Prénom	Habilitation actuelle	Nommez le ou les ouvrages sur lesquels le stagiaire doit intervenir :	Listez les opérations que le stagiaire doit effectuer sur l'(es) ouvrage(s) :	Habilitation souhaitée	Date souhaitée
DUPONT (exemple)	JEAN	B1v	1. Machines EHZ46 et tableaux d'alimentation correspondants lors des opérations de SAV chez les clients. 2. Accès au local Haute Tension de l'entreprise	1. Interventions de dépannage et de maintenance préventive sur les machines ; vérifications de conformité selon le référentiel technique ; raccordement des matériels aux tableaux électriques. 2. Accompagnement d'EDF dans le local Haute Tension.	BR-BE Vérifications-H0	Juin 2019

NIVEAUX D'HABILITATION	DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES	FONCTION SELON NF C 18-510	DURÉE DE FORMATION (en jours)	
			INITIALE	RECYCLAGE
OPÉRATIONS NON ÉLECTRIQUES			INITIALE	RECYCLAGE
B0 - H0 - H0V EXECUTANT	<p>Il s'agit d'une personne assurant des opérations sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, d'un Chargé d'Opérations Spécifiques, ou d'un Chargé de Chantier, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement.</p> <p>Comme son nom l'indique, cette personne n'effectue aucune opération électrique, même si ses tâches peuvent induire de la maintenance concourant à l'exploitation d'un ouvrage.</p> <p><i>Exemple : Maçon effectuant une opération dans un local électrique où des pièces nues sous tension peuvent être accessibles.</i></p>	Exécutant d'opérations non électriques	1	1
B0 - H0 - H0V CHARGÉ DE CHANTIER	<p><i>Dirigeant de travaux non électriques sur un chantier (BTP ou non). Il s'agit d'une personne chargée d'assurer la direction des travaux non électriques, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement. Elle assure la surveillance de son personnel, et participe à la mise en application des procédures de préparation, d'accès, de suivi et de contrôle.</i></p> <p><i>Exemple : Chef d'équipe de propreté supervisant une opération de nettoyage hors tension dans un local électrique. Ne pas confondre le Chargé de Chantier avec le Chargé de Travaux.</i></p>	Chargé de chantier non électrique	1	1
OPÉRATIONS NECESSITANT DES CONNAISSANCES ÉLECTRIQUES			INITIALE	RECYCLAGE
B1-B1V / H1-H1V	<p>Personne assurant l'exécution d'opérations électriques. Elle opère sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, ou d'un Chargé d'Opérations Spécifiques. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. L'exécutant dispose d'une qualification en électricité. <u>Il ne peut pas être autonome</u> et doit être supervisé lors de l'exécution de ses tâches.</p> <p><i>Exemple : Technicien en climatisation devant installer une pompe sur une installation en construction.</i></p>	Exécutant de travaux électriques	3	2
(B2 - B2V) (H2 - H2V) (B2V Essai - H2V Essai)	<p>Personne assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. Le Chargé de Travaux B2V avec l'attribut « Essai » a la charge d'effectuer des essais sur l'installation dont il coordonne les travaux électriques.</p> <p><i>Exemple : Responsable coordonnant un chantier électrique de mise en conformité d'une installation existante. Ne pas confondre le Chargé de Travaux avec le Chargé de Chantier.</i></p>	Chargé de travaux	3	2
BC - HC	<p>Personne chargée d'assurer des consignations électriques en basse tension ou haute tension. La consignation est la mesure de prévention à mettre en œuvre pour exécuter les opérations hors tension (coupure du courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).</p> <p><i>Exemple : Electricien devant assurer la coupure du courant dans une installation de son entreprise pour permettre le travail en sécurité de personnels d'une entreprise extérieure sur ou à proximité d'une installation dont des pièces nues sont accessibles.</i></p>	Chargé de consignation	3	2

NIVEAUX D'HABILITATION	DESCRIPTIF DES OPERATIONS REALISEES	FONCTION SELON NF C 18-510	DUREE DE FORMATION (en jours)	
BR	<p>Personne chargée d'assurer des interventions en très basse tension ou basse tension.</p> <p>Les interventions générales recouvrent les opérations de maintenance, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire, et les opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension. Elles sont réalisées par une personne qualifiée, capable de gérer, en temps réel, l'enchaînement des tâches qu'elle réalise. Le chargé d'intervention générale doit avoir une capacité d'analyse et la connaissance suffisante du fonctionnement de l'installation ou du matériel électrique sur lesquels il opère.</p>	Chargé d'intervention générale	3	2
BS	<p>Personne chargée d'assurer des interventions en très basse tension ou basse tension. Les interventions élémentaires sont des opérations simples, consistant <u>uniquement</u> : au remplacement de fusible, de lampe, d'accessoire d'appareil d'éclairage, de prise de courant, d'interrupteur, au raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, et au réarmement d'un dispositif de protection.</p>	Chargé d'intervention élémentaire	2	2
BP	<p>Personne qualifiée en électricité, compétente et spécifiquement affectée aux opérations sur les installations photovoltaïques (PV). Elle procède dans le cadre d'opérations électriques :</p> <p>Soit à l'installation initiale d'une chaîne photovoltaïque (sans encadrement)</p> <p>Soit à des opérations de maintenance (pose d'écrans opaques et nettoyage des surfaces) sous l'autorité d'un Chargé d'Intervention Générale Photovoltaïque (habilitation BR avec attribut Photovoltaïque).</p>	Chargé d'intervention basse tension chaîne photovoltaïque	1	1
(BE MANŒUVRE) (HE MANŒUVRE D'EXPLOITATION)	<p>Les opérations de manœuvres d'exploitation ont pour but la mise en marche et à l'arrêt de matériels, ou la modification de l'état électrique de ceux-ci, ainsi que le (dé)branchement d'équipements amovibles prévu pour être effectué sans risques (ex : réarmement disjoncteur...)</p>	Chargé d'opération spécifique	1 pour BE 3 pour HE	1 pour BE 2 pour HE
(BE MANŒUVRE) (HE MANŒUVRE DE CONSIGNATION)	<p>Personne qui n'effectue que des manœuvres de consignation, c'est-à-dire couper le courant pour un tiers et s'assurer qu'il ne peut être rétabli accidentellement. Le chargé de manœuvre de consignation n'agit que sous l'autorité d'un chargé de consignation BC ou HC</p>	Chargé d'opération spécifique	2 pour BE 3 pour HE	2
(BE MESURAGE) (HE MESURAGE)	<p>C'est une opération qui a pour objectif de mesurer des grandeurs électriques sur un équipement ou une installation électrique, ainsi que de mesurer des grandeurs non électriques (ex : température...)</p>	Chargé d'opération spécifique	2 pour BE 3 pour HE	2
(BE VERIFICATION) (HE VERIFICATION)	<p>C'est une opération effectuée pour s'assurer qu'un ouvrage ou une installation fonctionne conformément à son référentiel</p>	Chargé d'opération spécifique	2 pour BE 3 pour HE	2 pour BE 3 pour HE
(BE ESSAI) (HE ESSAI)	<p>C'est une opération effectuée en laboratoire ou en plateforme d'essai, qui a pour but de vérifier qu'un ouvrage, une installation ou un équipement mis en service pour la première fois fonctionne comme prévu</p>	Chargé d'opération spécifique	3 pour BE 3 pour HE	3 pour BE 3 pour HE

DESIGNATION DES LETTRES D'HABILITATION			
V	Signifiant "Voisinage", la lettre V permet de travailler à une certaine distance des installations sous tension et directement accessibles (0 à 30 cm en basse tension, 60 cm à 2 m en haute tension < 50.000 Volts)		
T	C'est une précision qui indique que le titulaire est autorisé à travailler sur une installation laissée volontairement sous tension. (ATTENTION, le travail sous tension est autorisé seulement s'il est techniquement impossible de travailler hors tension : la consignation est obligatoire dès qu'elle est techniquement réalisable). Habilitations : B1T, B2T, H1T, H2T		
N	C'est une précision indiquant que le titulaire peut procéder à un nettoyage de pièces laissées sous tension, sur l'installation électrique. Habilitations : B1N, B2N, H1N, H2N		
X	La lettre X indique que le titulaire est formé aux opérations dites "spéciales", qui ne correspondent à aucun autre niveau d'habilitation défini par la norme		
DOMAINE DE TENSION EN COURANT ALTERNATIF			
TBT	Très basse tension : 0 à 50 V	HTA	Haute tension "A" : 1.000 à 50.000 V
BT	Basse tension : 50 à 1.000 V	HTB	Haute tension "B" : au-delà de 50.000 V